

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D93 - Route de la Glacière, en agglomération (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la mise en place du poste de transformation 4UF 250 KVA et des tranchées en traversée de chaussée pour alimenter ce poste, réalisé par STURNO SAS, Route de la Glacière (CORDEMAIS, le 12/10/2023 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 12/10/2023, Route de la Glacière (CORDEMAIS) à l'entrée du lotissement « La Croisée des Moulins », les dispositions suivantes s'appliquent dans les deux sens de circulation :

La circulation et le stationnement est interdit.

Les transports scolaires ainsi que les riverains pourront emprunter cette voie.

Les travaux débuteront après le passage des cars.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : STURNO SAS - 14 Rue des Grèves CEDEX - 750300 AVRANCHES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 10/10/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

